

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2024 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, M. Philippe MAUNY, Mme Claire LETHIMONNIER, M. Bernard LECESTRE, Mme Barbara COQUILLE, M. Éric SÉGADO, Mme Séverine COMMEAU (arrivée à 19 h 18)

Membres représentés : Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à Mme Julie CARRA)  
M. Benoît COPPIN (pouvoir à Mme Claire LETHIMONNIER)  
M. Frédéric MALÈRE (pouvoir à M. Philippe PETIT)

Absent : M. Jimmy BORET

Secrétaire de Séance : Mme Julie CARRA élue à l'unanimité

Assistent également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie et Madame Monia BONNIER, stagiaire.

Le quorum étant fixé à 7 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **11 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Budget Eau et Assainissement : décision modificative n°5
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2023
- Vidéoprojecteur
- École : achat de potelets
- Tarifs salle des Fêtes et 8 place de l'Eglise
- Tarifs Cimetière
- Affouages 2025
- Ateliers de Noël
- Colis de Noël des aînés
- Cadeau de Noël du personnel communal
- Fédération des Eaux Puisaye-Forterre : transfert de compétence
- KOESIO : matériel informatique
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité des services de la Préfecture a constaté une différence lors de la séparation du budget SEA en 2 budgets lors de la comparaison des résultats du compte de gestion.

Les reports sur le budget Eau et Assainissement font constater une différence de 0,20 €.

- En investissement, le résultat du compte de gestion était de 57 106,78 €
- Sur le budget primitif, en investissement, le résultat était de 57 106,58 €

Soit une différence de 0,20 €.

Pour régulariser cette différence de 0,20 €, une décision modificative est à prendre afin d'équilibrer le résultat. Monsieur le Maire demande à avoir plus de précision sur cette différence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** d'avoir plus de précision sur cette demande de modification.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation annuelle d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport qui indique que le rendement du réseau d'eau potable 2023 est de **76.7 %**, le même qu'en 2022. Une campagne préventive de détection de fuites d'eau est réalisée tout au long de l'année. Elles sont réparées au fur et à mesure de leur découverte. La qualité de l'eau distribuée a été conforme à la réglementation pour toute l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **VIDÉOPROJECTEUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un vidéoprojecteur pour la salle du conseil municipal. Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

Un devis sur trois a été reçu en mairie.

Monsieur le Maire propose de reporter la décision au prochain conseil.

### **ÉCOLE : ACHAT DE POTELETS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la posture Vigipirate actuelle est toujours « Urgence Attentat », soit à son niveau maximum. Vu le contexte international, cette posture risque de durer très longtemps. Le stationnement aux abords de l'école Hélène Gamet est neutralisé par des moyens provisoires qui ne sont globalement pas respectés.

Après avoir pris conseil auprès de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Maire propose de poser des potelets de chaque côté de la rue Neuve sur le trottoir. Pour une question d'harmonie avec les potelets déjà existants, l'entreprise Signaux Girod a été consultée :

- Potelet : 91,00 €
- Pose : 135,00 €

Il faut prévoir environ 20 potelets, soit 1 820,00 € sans la pose ou 4 520,00 € avec la pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** d'acheter des potelets chez Signaux Girod pour un montant de 1 820,00 € et de les faire poser par les agents communaux.

### **TARIFS COMMUNAUX 2025 : SALLE DES FÊTES ET 8 PLACE DE L'ÉGLISE**

- **SALLE DES FÊTES « LES GRANGES DU CHÂTEAU » (tarifs)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière révision des tarifs de la location de la salle des fêtes les « Granges du Château » date du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs comme suit :

HABITANTS DE BRION		TARIF ACTUEL <i>(jusqu'au 31/12/2024)</i>	NOUVEAU TARIF <i>(à partir du 01/01/2025)</i>
JOUR EN SEMAINE		96,00 € <i>Acompte 22,00 €</i>	<b>100,00 €</b> <i>Acompte 22,00 €</i>
WEEK-END	ÉTÉ	290,00 € <i>Acompte 50,00 €</i>	<b>305,00 €</b> <i>Acompte 50,00 €</i>
	HIVER	314,00 € <i>Acompte 50,00 €</i>	<b>330,00 €</b> <i>Acompte 50,00 €</i>
JOUR FÉRIÉ <i>(hors week-end)</i>		157,00 €	<b>165,00 €</b>

	Acompte 50,00 €	Acompte 50,00 €
--	-----------------	-----------------

EXTÉRIEURS		TARIF ACTUEL (jusqu'au 31/12/2024)	NOUVEAU TARIF (à partir du 01/01/2025)
JOUR EN SEMAINE		145,00 € Acompte 33,00 €	<b>152,00 €</b> Acompte 33,00 €
WEEK-END	ÉTÉ	399,00 € Acompte 60,00 €	<b>419,00 €</b> Acompte 60,00 €
	HIVER	423,00 € Acompte 60,00 €	<b>444,00 €</b> Acompte 60,00 €
JOUR FÉRIÉ (hors week-end)		218,00 € Acompte 60,00 €	<b>229,00 €</b> Acompte 60,00 €

**Caution** : 400,00 € par chèque à l'ordre du Trésor Public remis à l'agent ou l'élu chargé de réaliser l'état des lieux « entrant ». Elle sera restituée 15 jours après l'état des lieux « sortant ».

**Caution ménage** : 85,00 € par chèque à l'ordre du Trésor Public (délibération du 12 septembre 2014 - 2014/SEPT/068).

Toutes les locations sont subordonnées à l'acceptation préalable du règlement, à la signature du contrat, au versement de l'acompte et à la remise d'une attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à **8 voix « Pour », 1 voix « Contre »** (Mme SYLVESTRE) et **2 « Abstentions »** (Mme CARRA et Mme QUENISSET), d'augmenter les tarifs de location pour la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Pour le cas particulier des associations, il est proposé ce qui suit :

**Associations Brionaises** (siège social situé à Brion) : 1 week-end gratuit par an, exception faite du Comité des Fêtes de Brion qui bénéficie de 2 week-ends par an. Pour tout week-end supplémentaire, les associations paieront le tarif unique d'un jour en semaine pour les habitants de Brion.

Les manifestations culturelles à but non-lucratif organisées par les associations Brionaises (cinéma, théâtre, expositions...) bénéficient de la gratuité de la salle sous réserve de sa disponibilité. La demande préalable par écrit est à soumettre à l'accord du Maire ou d'un Adjoint.

- **8 PLACE DE L'ÉGLISE (tarifs)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un tarif unique de **30,00 €** pour la location de la salle de réunion du 8 Place de l'Église **uniquement pour les associations extérieures à Brion**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à **8 voix « Pour », 0 voix « Contre »** et **4 Abstentions »** (noms), le tarif unique de location pour la salle de réunion du 8 place de l'église à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **TARIFS 2025 : CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière, des cases du columbarium et le droit de gravure sur la stèle du Jardin du Souvenir.

En effet, à la suite de procédure de reprise de concessions, un certain nombre d'entre elles peuvent être acquises avec un caveau déjà en place. Il est donc proposé d'appliquer les suppléments suivants pour les concessions disposant d'un caveau :

- Supplément pour un caveau 1 place : 500,00 €
- Supplément pour un caveau 2 places : 1 000,00 €
- Supplément pour un caveau 3 places : 1 500,00 €
- Supplément pour un caveau 4 places : 2 000,00 €

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

CIMETIÈRE			
DURÉE DE CONCESSION			TARIF
CINQUANTENAIRE (50 ans)	Concession nue		231,00 €
	Caveau	1 place	731,00 €
		2 places	1 231,00 €

		3 places	1 731,00 €
		4 places	2 231,00 €
<b>TRENTENAIRE</b> (30 ans)	<b>Concession nue</b>		143,00 €
	<b>Caveau</b>	1 place	643,00 €
		2 places	1 143,00 €
		3 places	1 643,00 €
		4 places	2 143,00 €
<b>TEMPORAIRE</b> (15 ans)	<b>Concession nue</b>		77,00 €
	<b>Caveau</b>	1 place	577,00 €
		2 places	1 077,00 €
		3 places	1 577,00 €
		4 places	2 077,00 €
<b>COLUMBARIUMS</b>			
<b>DURÉE DE CONCESSION</b>			<b>TARIF</b>
<b>CINQUANTENAIRE</b> (50 ans)	1 place	231,00 €	
	2 places	460,00 €	
<b>TRENTENAIRE</b> (30 ans)	1 place	143,00 €	
	2 places	280,00 €	
<b>TEMPORAIRE</b> (15 ans)	1 place	77,00 €	
	2 places	140,00 €	
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>			
<b>Droit de gravure</b>			55,00 €

Après délibération, à **12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les tarifs des concessions cimetière avec et sans caveau, des cases du columbarium et du droit de gravure au Jardin du Souvenir comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **AFFOUAGE 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Philippe MAUNY, conseiller municipal qui informe le Conseil Municipal que les affouages 2024/2025 auront lieu dans les parcelles suivantes :

- N° 24 (La Fourchette)
- N° 31, 32 et 9 (cloisonnement)

La parcelle n° 24, jugée dangereuse en raison de la forte pente, sera confiée à un professionnel de la forêt.

Les 3 garants nommés sont : MM. Philippe MAUNY, Éric SEGADO et Mme Julie CARRA

Monsieur le Maire et M. Philippe MAUNY proposent les tarifs suivants :

- Taxe affouagère : 25,00 €
- Vente de bois : 6,00 €/stère (têtes de chênes, hêtres et/ou des éclaircis)

Inscriptions en Mairie jusqu'au 27 novembre 2025 (3 parts par personne maximum)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, les conditions et les tarifs indiqués ci-dessus.

#### **ATELIERS DE NOËL**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Julie CARRA, Adjointe aux affaires et transports scolaires qui informe le Conseil Municipal que le dimanche 15 décembre prochain auront lieu les ateliers de Noël pour les enfants du village jusqu'à 15 ans.

Au programme :

- Boum
- Maquillage, sculpture de ballon, tatouage paillette et éphémère (350 €)
- Préparation du goûter (sablés)

Mme Julie CARRA propose d'accepter le devis de la prestataire Mél'Art pour animer l'atelier maquillage, sculpture sur ballons, tatouage paillette et éphémère pour un montant de 350,00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** le devis de Mél'Art pour le montant de 350 €.

**COLIS DE NOËL DES AÎNÉS**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence SYLVESTRE, 1<sup>ère</sup> adjointe qui propose au Conseil Municipal de ne pas organiser de repas communal mais d'offrir des colis de Noël à toutes les personnes de 70 ans et plus avec un goûter animé le mercredi 4 décembre 2025.

Mme Florence SYLVESTRE propose de composer nous-même les colis dans des sacs en coton avec logo de la commune. Les colis seront garnis d'articles festifs (friandises, chocolats) pour un montant environ de 40,00 € par colis.

Les chocolats seront commandés sur le catalogue « Les Chocolats du Cœur » via l'association des parents d'élèves « 2B Family Kids » du RPI Bussy/Brion ainsi que ceux pour les personnes en maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- **DÉCIDE** de composer les colis à hauteur de 40,00 € par colis
- **AUTORISE** la commande de chocolats via l'association des parents d'élèves « 2B Family Kids »

**CADEAU DE NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'acquisition, par l'intermédiaire du CNAS, de bons d'achats « UP Cadhoc » pour le Noël des agents communaux, ce qui permet d'obtenir une remise de 4% sur l'achat de ces bons.
- Un montant de 100,00 € par agent (bons achetés à 96,00 €/agent avec la remise).

Ce qui donne pour les 5 agents communaux :  $5 \times 96,00 \text{ €} = 480,00 \text{ €}$ .

Le CNAS n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, Monsieur le Maire propose d'avancer les frais, soit 480,00 € et demande le remboursement de la somme par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 1 « Abstention »** (Mme COQUILE qui aurait souhaité une augmentation du montant alloué), de renouveler avec le CNAS l'acquisition de bons d'achats « UP Cadhoc » pour un montant total de 480,00 € et **ACCEPTÉ** de rembourser les frais engagés par Monsieur le Maire.

**FÉDÉRATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de délibération pour l'évolution du périmètre de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre en raison de l'adhésion de la commune de Sainte-Pallaye et du transfert de compétence Eau Potable de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211 -8 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- Vu les statuts de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre (FEPF) ;
- Vu la délibération de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 Abstention »**,

- **DÉCIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la communauté de commune Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

**KOESIO : MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un nouveau service de l'entreprise KOESIO.

Ce nouveau service consiste à la location de matériel informatique pour le secrétariat de la Mairie avec la maintenance comprise.

La proposition comporte :

- 1 PC HP PRO 400 G9 – Processeur Intel Core i3 – 8 Go RAM – SSD 512 Go
- 1 NAS + 2 disques durs 2 To (sauvegardes automatiques du PC)
- Gestion du nom de domaine (création boîte mail institutionnelle)
- 1 licences Office 365 Business standard
- 1 pare-feu réseau
- Maintenance à distance ou sur site (préventive et curative)

Ce service a un coût mensuel de 306,00 € TTC (soit 255 € HT), avec un engagement de 60 mois. Zeendoc (logiciel de traitement de documents) sera résilié à la signature de ce nouveau contrat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** d'adhérer à ce nouveau service et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

#### **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :**

- **Voirie et Travaux :**
  - Selon une déclaration du Premier Ministre devant le Sénat, le transfert de l'eau et de l'assainissement vers la CCJ ne se fera peut-être pas, il faut attendre plus d'informations.
  - La CCJ demande notre programme voirie 2025, Monsieur le Maire propose de faire la rue Bellevue à la Fourchette et possiblement d'autres rues du hameau selon le chiffrage.
- **Développement économique :**
  - Bilan de la pépinière des entreprises, le bâtiment est couteux.
  - Versement d'une subvention à la Mission locale du Migennesois
  - La soirée des entreprises aura lieu le 5 décembre 2024
  - Une visite du pôle formation aura lieu prochainement
  - Les commerçants de Joigny ont fait leur demande d'ouverture dominicale pour les fêtes de fin d'année

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

22/06/2024	AC 473
03/07/2024	AC 135 + 438
15/07/2024	AB 177
12/08/2024	AC 33 + 31
04/10/2024	ZA 47
18/10/2024	AC 06

- Monsieur le Maire :
  - Étangs de Saint Ange : une réunion avec les services de la DDT a eu lieu le 11 octobre dernier et l'achat de la parcelle SCI de la Vallée de la Bique est en cours.
  - Salon des Maires de l'Yonne (Cité 89) : rencontre avec l'Agence Technique Départementale pour l'aménagement des entrées du village en vue de réduire la vitesse des usagers de la route.
  - La citerne incendie à la Fourchette sera placée sur le terrain de la stèle, derrière le puits. Les devis pour le terrassement sont en cours.
  - La maison de M. GASCARD a été détruite. M. GASCARD effectue, depuis environ deux ans, un paiement régulier de sa dette envers la commune.
  - La rénovation du logement communal (8 place de l'Église) est terminée par les artisans. Les finitions sont en cours de réalisation par Pascal VIEL (peinture, cuisine, etc...)
  - La sortie du prochain Briottin est prévue à la mi-novembre.
  - Des devis sont en cours pour la réfection des trois pignons en bardage de l'école Hélène GAMET.
  - Mme Marthe CORNET-LEMÉE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP pour la Commune de Brion, est venue discuter des finances de la commune. Il en ressort qu'elles sont saines.
  - Le relevé des compteurs d'eau s'effectuera du 19 au 29 novembre 2024.
  - Boris DELAHAIES aura un stagiaire du 25 au 29 novembre 2024.
- Mme Séverine COMMEAU :
  - Demande l'ajout d'une ou deux prises derrière le bar de la salle des fêtes.  
*Le Maire répond que le nécessaire sera fait avec un électricien.*
- Mme Claire LETHIMONNIER :

- Les pompiers de JOIGNY passeront sur la commune pour vendre des calendriers.
- Des habitants de la Fourchette s'inquiètent pour la mise en place de la citerne incendie derrière la stèle.

*Le Maire a reçu 2 habitantes de La Fourchette à ce sujet. Le nécessaire sera fait pour camoufler au mieux cette citerne.*

- Mme Florence SYLVESTRE :
  - Devis en cours pour la réparation des vitraux de l'église, la société HAMELIN a répondu, et une entreprise de Looze doit venir prochainement.
  - Le goûter des aînés avec animation et distribution des colis aura lieu le mercredi 4 décembre 2024.
- M. Philippe MAUNY :
  - Remercie pour l'élagage des arbres effectué à l'entrée de la commune.
- Mme Julie CARRA :
  - Le marché de Noël est en cours de préparation, la ville de Joigny prête quatre chalets. Il aura lieu le Dimanche 24 novembre 2024. De nombreux exposants seront présents.
  - Les ateliers de Noël, pour les enfants du village, auront lieu le 15 décembre 2024
  - Le conseil d'école aura lieu le 4 novembre 2024 à 18 h 00 à Bussy-en-Othe

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H02.**

**Table des délibérations :**

- Budget Eau et Assainissement : décision modificative n°5
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2023
- École : achat de potelets
- Tarifs salle des fêtes et 8 place de l'Église
- Tarifs : cimetière
- Affouage 2025
- Ateliers de Noël
- Colis de Noël des aînés
- Cadeau de Noël du personnel communal
- Fédération des Eaux Puisaye-Forterre : transfert de compétence
- Koesio : matériel informatique

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,  
**Philippe PETIT**



Le secrétaire de séance,  
**Julie CARRA**

